



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1482

Approbation d'une convention d'occupation temporaire avec l'Association "Canoë Kayak Lyon Oullins La Mulatière", pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain municipal situé au sein du parc des berges 3 rue Antonin Perrin/Quai du Canada à Lyon 7e

Direction des Sports

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1482 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ASSOCIATION "CANOË KAYAK LYON OULLINS LA MULATIERE", POUR LA MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN TERRAIN MUNICIPAL SITUE AU SEIN DU PARC DES BERGES 3 RUE ANTONIN PERRIN/QUAI DU CANADA A LYON 7E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé au sein du Parc des Berges, 3 rue Antonin Perrin / quai du Canada à Lyon 7^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07290, sur une parcelle cadastrée CS1, appartenant à son domaine public.

L'Association Canoë Kayak Lyon Oullins la Mulatière (« C.K.L.O.M. »), affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak, propose des activités en eau vive, en eau calme et parfois en mer au travers de son école de pagaie, de sorties, de compétitions et de championnats. Régulièrement, des jeunes issus de ce club sont sélectionnés en équipes de France de Canoë-Kayak.

Elle est l'organisateur de « Lyon Kayak » (anciennement « la Traversée de Lyon Canoë Kayak ») qui est ouverte depuis 2011 au grand public et aux non-initiés, permettant de faire découvrir ce sport tout en proposant le concept « Traversez Lyon autrement ». De plus, à l'activité classique du canoë kayak, se sont associées le Para-canoë, le Stand Up Paddle, ainsi que le Dragon Boat.

Dans le cadre de ce développement, le « C.K.L.O.M. » souhaite offrir des conditions d'accueil satisfaisantes et proposer un ensemble de locaux de qualité intégrés architecturalement à l'environnement de la rive du Rhône.

Il convient donc d'élaborer une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour ce terrain destiné exclusivement à l'aménagement et à l'usage de base logistique et administrative du « C.K.L.O.M. ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la surface totale du terrain est de 1039 m², pour une valeur locative annuelle de 8 200 €.

Les travaux d'aménagement ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien seront à la charge de l'Association.

Cette convention sera conclue à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue d'une période de quinze ans qui commencera à la date de réception des travaux d'aménagement par l'Association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Canoë Kayak Lyon Oullins La Mulatière », pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain municipal situé au sein du parc des berges 3 rue Antonin Perrin/Quai du Canada à Lyon 7^e est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT